Hoerdt, le 14 mai 2019

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2019 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 9 mai 2019 *transmise le : 9 mai 2019*

Membres élus : 27 *en fonction : 25* *présents : 19*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Christiane WOLFHUGEL, Jean-Pierre HIRLEMANN, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Florence NOBLET, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Caroline MAECHLING, Nathalie GRATHWOHL, Christiane SAEMANN, Grégory GANTER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Monsieur Laurent WAEFFLER qui donne procuration à Madame Yolande TAESCH,
Monsieur Maurice DONTENVILLE qui donne procuration à Madame Nadia STOLL,
Monsieur Thierry RIEDINGER qui donne procuration à Monsieur Roland SCHURR,
Madame Michèle RUDOLF qui donne procuration à Madame Andrée FRITZ,
Messieurs Emmanuel DOLLINGER, Claude RIEDINGER.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2019.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial : approbation de la convention cadre de partenariat.
6. Mutualisation : approbation d'une convention portant groupement de commande.
7. Cimetière : approbation du règlement intérieur.
8. Révision des comptes de l'association Les Lutins.
9. Assurance des risques statutaires : mandat au centre de gestion de la fonction publique.
10. Assurance pour le risque prévoyance : mandat au centre de gestion de la fonction publique.
11. Attributions de subventions.
12. Détermination des tarifs.
13. Approbation des tarifs de l'école municipale de musique.
14. Foncier : achat de terrains.
15. Décision modificative.
16. Porter à connaissance de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019.
17. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie MISCHLER est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

09/04/2019	Commission finances.
10/04/2019	Réunion CCAS.
11/04/2019	Commission fêtes et cérémonies.
15/04/2019	Sortie du Conseil Municipal au parlement européen.
16/04/2019	Monsieur le Maire a assisté à la réunion du groupe de travail de la Maison des Arts et du Patrimoine.
16/04/2019	Madame Nadia STOLL a participé au conseil de vie sociale à la MAPAD.
23/04/2019	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors du conseil de fabrique.
24/04/2019	Réunion de travail avec le CAUE concernant la réhabilitation du centre culturel.
24/04/2019	Madame Nadia STOLL a participé à la rencontre Pamina des maisons de retraite à la MAPAD.
25/04/2019	Madame Nadia STOLL a assisté au conseil d'administration du collège Baldung-Grien.
30/04/2019	Réunion du comité technique.
07/05/2019	Cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

Arrivée de Madame Florence NOBLET puis de Madame Christiane SAEMANN.

5/ SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à peu, seuls le ravalement de façade et les travaux de toiture étaient pris en considération au titre de la subvention portée par le département et la commune, chaque collectivité intervenant pour moitié, le montant de la subvention étant fonction des m2 concernés.

En 2018, le département avait souhaité mettre un terme à ce type de financement, la commune maintenant, pour sa part, le dispositif.

Le département propose une nouvelle convention de financement dans le cadre de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine bâti.

Les bénéficiaires sont désormais plus nombreux, puisque le département entend subventionner aussi bien les propriétaires que les communes, les bailleurs sociaux ainsi que les associations, sans appliquer de conditions de ressources.

La qualité architecturale du bâtiment à rénover fera l'objet d'une validation soit par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) soit par le Syndicat de Coopération pour le parc Naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Les travaux éligibles ont trait à la sauvegarde du patrimoine jusqu'à hauteur de 5 000,00 € et de la rénovation énergétique jusqu'à hauteur de 10 000,00 €, par projet.

Le département plafonne sa subvention pour la qualité du bâtiment à 5 000,00 € et pour l'isolation du bâtiment également à 5 000,00 €, soit à hauteur maximum de 10 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune vient s'ajouter à celle du département, si bien que, compte tenu du taux modulé appliqué, le plafond pour la commune est de 5 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin concernant la valorisation du patrimoine bâti, permettant ainsi à la Commune de subventionner, comme ce fut le cas durant plus de 10 ans, les propriétaires de maisons remarquables.

Ainsi, après un travail partenarial mené avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) et le Syndicat de Coopération pour le parc Naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC), le département a souhaité mettre en place un nouveau dispositif de soutien aux projets d'habitat engagés dans les immeubles présentant un caractère patrimonial.

Sont notamment prévus :

- une ouverture large du dispositif aux propriétaires privés, aux bailleurs publics, aux communes, aux EPCI et aux associations, sans condition de ressources ;
- une réponse aux enjeux patrimoniaux et énergétiques par une hiérarchisation des subventions portant sur la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments et sur l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- une prise en compte du bâti d'avant 1948 identifié par le département, en lien avec la commune.

Ce nouveau dispositif n'est uniquement déployé sur les territoires qui s'inscrivent dans un partenariat local décrit par le projet de convention cadre.

Le projet de convention décrit les modalités de participation de la commune de Hoerdt et il précise les conditions et modalités d'éligibilité à adopter par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention partenariale avec le Conseil Départemental, telle que présentée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de la convention partenariale avec le Conseil Départementale, telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

6/ MUTUALISATION : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a l'obligation depuis 2014 d'établir un schéma de mutualisation qui fait d'ailleurs l'objet d'un rapport d'exécution lors du débat d'orientation budgétaire.

Le schéma a été approuvé le 14 décembre 2015.

La convention définit notamment la composition de la commission d'appel d'offres, les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que la désignation du coordonnateur de ce dernier, à savoir la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

La convention est suffisamment généraliste pour permettre la passation des achats, par les communes membres du groupement de commande.

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est engagée depuis 2015 dans une démarche de mutualisation avec ses communes-membres.

Un Schéma de Mutualisation a été arrêté le 14 décembre 2015.

Plusieurs axes de mutualisation ont été mis en avant, parmi lesquels la commande publique.

Un recensement a montré de grandes disparités de coût concernant les contrats de maintenance, d'entretien et de services.

Dans un but d'optimisation, tant en terme financier que de ressources humaines et d'organisation, il est envisagé de mettre en place un groupement de commande avec les communes intéressées.

Les prestations retenues dans un premier temps sont au nombre de sept :

-contrat de vérification des paratonnerres
-contrat d'entretien et de révision des cloches et horloges des églises
-contrat de location et d'entretien des machines à affranchir
-contrat de vérification périodique des équipements sportifs
-contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie (extincteurs, désenfumage et alarme incendie)
-contrat de maintenance des défibrillateurs
-contrat de maintenance des ascenseurs

La mise en place de ce groupement s'inscrit dans le cadre de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de se regrouper pour choisir le ou les même(s) prestataire(s) et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en désignant un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est proposé que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn assure la fonction de coordonnateur du groupement et soit ainsi chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engagerait à signer, avec l'attributaire commun, un marché à hauteur de ses besoins propres, à le lui notifier et à s'assurer de sa bonne exécution. Dès lors, un acte d'engagement serait établi par membre du groupement.

Il est proposé que la convention soit généraliste, avec pour objet la maintenance, l'entretien et les vérifications des équipements et installations.

Chaque prestation ferait l'objet d'une annexe à la convention, détaillant notamment les membres prenant part au marché concernant cette prestation.

Par soucis de simplicité, il a été proposé que le Conseil communautaire délègue au Bureau la capacité de modifier les annexes et, le cas échant, d'en ajouter de nouvelles.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il convient également de constituer une commission d'appel d'offres du groupement.

Il est convenu que la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, comprenant un membre de chacune des communes hormis Bietlenheim, sera désignée en tant que commission d'appel d'offres du groupement. Il y sera adjoint un représentant de Bietlenheim qui sera appelé à siéger avec voix consultative.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant les marchés de maintenance, d'entretien et de vérification des équipements et installations entre la commune de Hoerdt et la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant les marchés de maintenance, d'entretien et de vérification des équipements et installations entre la commune de Hoerdt et la Communauté de Communes de la Basse Zorn, telle que proposée,

après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Basse Zorn dans le cadre de la passation des marchés de maintenance, d'entretien et de vérification des équipements et installations,

APPROUVE la création d'un groupement de commande,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement ayant pour objet la maintenance, l'entretien et les vérifications des équipements et installations entre la Communauté de Communes de la Basse Zorn et la commune de Hoerdt,

ACCEPTE d'être membre du groupement de commande, considérant que la Communauté de Communes de la Basse Zorn en est le coordonnateur,

DESIGNE la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de la Basse Zorn comme la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce administrative et comptable,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019*.

Adopté à l'unanimité.

7/ CIMETIÈRE : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire indique que le projet de règlement qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal tient compte de l'installation d'un rosier du souvenir et qu'il prend en considération l'état de la législation en vigueur et des éventuels ajouts à apporter, de manière à être le plus exhaustif possible.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du cimetière nord qui a fait l'objet de quelques ajustements par rapport au précédent et qui tient notamment compte de l'installation d'un rosier du souvenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement du cimetière, tel que proposé,

VU l'avis favorable de la commission cimetière du 20 février 2019,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du cimetière, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que le règlement du cimetière entrera en vigueur au 1er juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

8/ RÉVISION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION LES LUTINS

Madame Nathalie GRATHWOHL présente les comptes de l'association relatifs à l'exercice 2017.

Depuis le 1er janvier 2016 l'avenant qui a été conclu entre la commune de Hoerdt et l'association prévoit d'inclure la charge d'amortissement dans les comptes de l'association pour la détermination de la subvention d'équilibre versée par la commune en lieu et place de l'éventuelle participation financière à l'achat qui est prévu à l'article 5 de la convention du 4 juin 2013.

La commune participe au financement du fonctionnement par le versement d'une subvention d'équilibre. Cette subvention ne tient pas compte des charges d'amortissements et de provisions constatées par l'association.

Madame Nathalie GRATHWOHL indique que l'association ayant provisionné 26 417,00 €, il n'y avait pas lieu pour la commune de les intégrer et donc qu'il n'était pas nécessaire de verser l'intégralité des subventions à hauteur de 200 000,00 € mais de 173 583,00 €.

Il s'agira d'en tenir compter pour la subvention qui sera versée au titre de l'exercice 2018.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Un premier acompte de 120 000,00 € est versé avant le 15 avril et un deuxième acompte de 80 000,00 € est versé avant le 15 octobre avec versement du solde de la subvention d'équilibre après vérification des comptes de l'association.

La révision des comptes a été effectuée avec le soutien de Madame Doris PFLUMIO.

Madame Nathalie GRATHWOHL constate que le montant des subventions versées par la Commune est stable à hauteur de 200 000,00 € comme ce fut le cas pour 2014, 2015 et 2016.

Pour information, la CAF a versé davantage de subventions en 2017, qu'auparavant.

Les vérifications ont été effectuées par échantillonnage d'opérations de dépenses et de recettes de manière aléatoire d'une part, et, d'autre part, sur les opérations importantes ayant un enjeu financier.

Ont été vérifiés :

- l'imputation comptable selon la nomenclature en vigueur,
- l'exactitude du montant
- la présence de pièces comptables libellées au nom de l'association
- le rattachement à l'exercice
- la nature des dépenses en relation avec l'activité de l'association.

L'association tient trois comptabilités analytiques, pour le périscolaire, la crèche et la cuisine.

La cuisine fonctionne en autofinancement et n'est pas concernée par la subvention d'équilibre versée par la commune.

Concernant les recettes, celles-ci ont été vérifiées dès lors qu'elles ont un enjeu financier (versement de la Caisse d'Allocations Familiales, subvention de la commune, etc) et la facturation auprès des parents sur l'année.

Les vérifications qui ont été réalisées ont permis de constater la régularité et la sincérité des comptes de l'association. La comptabilité est bien tenue avec rigueur et l'ensemble des pièces comptables ont été présentées.

Madame Nathalie GRATHWOHL remercie la directrice de l'association, Madame Jeanine ANDRES, pour sa disponibilité et la mise à disposition des pièces comptables.

Il est rappelé également que les parents contribuent selon leurs revenus.

Les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales sont en augmentation, le calcul intégrant les heures de présence effective constatées.

Les charges de personnel sont en augmentation.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le travail fourni tout au long de l'année, à savoir Madame Doris PFLUMIO, Madame Nathalie GRATHWOHL, Madame Nadia STOLL, Monsieur Didier KLEIN, Madame Jeanine ANDRES et l'ensemble des bénévoles de l'association qui ont optimisé la gestion de l'association ces dernières années.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de vérification des comptes de l'association Les Lutins pour l'exercice 2017, conformément aux dispositions de la convention régissant les relations entre la Commune et l'association, convention approuvée par le Conseil Municipal le 12 juillet 2001.

La convention prévoit en effet que les comptes sont vérifiés annuellement par un réviseur aux comptes désigné par l'assemblée générale de l'association, assisté d'un représentant de la Commune désigné par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Les Lutins,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport de vérification des comptes de l'association Les Lutins et des résultats enregistrés pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité.

9/ ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION

Le contrat groupe d'assurance statutaire arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour lancer les consultations en vue de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents (maladie, maternité, accident du travail, décès).

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin est à même de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce, dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Il y aurait lieu de mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin afin de lancer les consultations, pour le compte de la commune, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Il est précisé qu'il est nécessaire pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie imputable au service, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.

Ainsi, la commune perçoit une indemnité de l'assureur couvrant le maintien du traitement de l'agent en incapacité de travail.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devraient avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1er janvier 2020.

Régime du contrat : capitalisation.

Il est précisé qu'au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, la commune décidera, par délibération, des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Le mandat donné au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin n'engage nullement la commune quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé.

Cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin lors de l'adhésion au contrat.

Cette mission facultative fera l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

après en avoir délibéré,

CHARGE le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devraient avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans avec effet au premier janvier 2020.

Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées seront soumis préalablement à la commune de manière à ce que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à compter du 1er janvier 2020.

PRECISE qu'au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, la commune décidera, par délibération, des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

10/ ASSURANCE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION

Le contrat groupe d'assurance pour le risque prévoyance arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin en vue de lancer les consultations dans le cadre de l'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation qui sera initiée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

La proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin est de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, des conventions de participations mutualisées dans le domaine du risque prévoyance et du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat.

Il s'agirait de de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance,

Le mandat donné au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin n'engage nullement la commune quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance pour le risque prévoyance.

La commune conserve la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions d'adhésion obtenues ne convenaient pas.

Les tarifs et garanties seront soumis préalablement au comité technique et au Conseil Municipal afin qu'ils puissent confirmer la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020.

La prévoyance vise à garantir les agents contre les risques de pertes de revenus liées au statut de la fonction publique et notamment pour l'incapacité temporaire de travail avec le maintien de salaire à compter du passage à demi-traitement, pour l'invalidité permanente avec le versement d'une rente et enfin, en cas de décès, le versement d'un capital.

Pour rappel, la commune participait jusqu'alors à hauteur de 150,00 € / an.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer jusqu'à hauteur de 180,00 € / an, à compter du 1er janvier 2020.

Pour rappel, la commune de Hoerdt avait rejoint la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable auprès du centre de gestion de la fonction publique du Bas-Rhin.

Les garanties souscrites sont actuellement les suivantes :

Un socle commun indivisible regroupant :

-l'incapacité temporaire de travail
(base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
-l'invalidité
(base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
-le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie
(base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

La Commune de Hoerdt n'avait pas retenu l'option perte de retraite suite à invalidité permanente.

En option, au choix de l'agent, possibilité de cotiser pour :

- la rente d'éducation,
- la minoration de retraite,
- le capital décès de 200%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 88-2,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique du 30 avril 2019,

après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DONNE mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à compter du 1er janvier 2020.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- montant net annuel en € par agent : 180,00 €
- montant net mensuel en € par agent : 15,00 €

PRECISE qu'au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, la commune décidera, par délibération, des modalités d'adhésion à la convention de participation qui sera proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présent délibération.

Adopté à l'unanimité.

11/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

✧ ***Maths sans frontière***

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Maths sans frontières pour un montant de 130,00 €.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 mai 2019,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Maths sans frontières pour un montant de 130,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

✧ ***Association de jumelage Hoerdt Büttelborn***

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association de jumelage Hoerdt Büttelborn pour un montant de 1 500,00 €.

Madame Caroline MAECHLING ne prend pas part au vote.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 mai 2019,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association de jumelage Hoerdt Büttelborn pour un montant de 1 500,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

12/ DETERMINATION DES TARIFS

a) Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs applicables au 1er septembre 2018 de la manière suivante :

Il est rappelé que ne sont considérées comme associations locales, que les associations régulièrement immatriculées, enregistrées à Hoerdt.

Rez-de-chaussée

	Manifestations locales associations locales de Hoerdt à partir de la 2ème manifestation	Fête de famille Particuliers de Hoerdt	Autres
Salle Stoskopf	55,00 € pour les 4 salles	110,00 €	275,00 €
Salle Gaston Goetz		220,00 €	385,00 €
Espace Ami Fritz		82,50 €	220,00 €
Caveau Schnokeloch		82,50 €	220,00 €

Etage

	Manifestations locales associations locales de Hoerdt	Fête de famille Particuliers de Hoerdt	Autres
Salle Silbermann	gratuit	sans objet	18,00 € par heure minimum 36,00 €
Salle Muller	gratuit	sans objet	18,00 € par heure minimum 36,00 €
Salle Hansi	gratuit	sans objet	18,00 € par heure minimum 36,00 €

Cuisine

	Manifestations locales associations locales de Hoerdt	Fête de famille Particuliers de Hoerdt	Autres
Avec cuisson	gratuit	88,00 €	165,00 €
Sans cuisson	gratuit	44,00 €	110,00 €
Couverts	gratuit	gratuit	1,00 € par personne
Verres	gratuit	gratuit	0,50 € par verre
Caution	gratuit	gratuit	300,00 €

Il est précisé que les locations des salles du Centre Culturel sont gratuites pour les associations régulièrement immatriculées, enregistrées à Hoerdt pour ce qui concerne les grands anniversaires ainsi que les fêtes de Noël.

Les tarifs suivants sont appliqués à la vaisselle et aux ustensiles de cuisine lorsqu'il y a perte ou casse de ces équipements.

Objet	tarif
Assiette creuse porcelaine	3,50 €
Assiette plate porcelaine	3,50 €
Assiette à dessert en porcelaine	2,50 €
Couvert de table inox : cuillères	2.00 €
Couvert de table inox : fourchettes	2.00 €
Couvert de table inox : couteaux	3.00 €
Couvert de table inox : petites cuillères	1,00 €
Coupe de champagne	1,00 €
Verre ballon à pied	1,00 €
Verre ordinaire	0,50 €
Verre Scotland	1,00 €
Verre Schnaps	1,00 €
Verre à bière	1,50 €
Tasse à café	2,00 €
Soucoupe	1,00 €
Cafetière inox	18,00 €
Plat inox	8,00 €
Louche à soupe	4,00 €
Soupière inox	12,00 €
Saucière inox	8,00 €
Raviers inox (rond)	4,00 €
Ravier inox (oval)	4,00 €
Panier à pain inox	6,00 €
Couteau à pain	12,00 €
Saladier pyrex	3,50 €
Ravier (petit)	4,00 €
Plat hors-d'oeuvre	4,00 €
Vase en verre	8,00 €
Seau à champagne	8,00 €
Cuillère à glace	12,00 €
Plateau pour desservir	15,00 €
Cafetière (thermos)	15,00 €
Matériel de cuisine	Valeur de remplacement
Tout matériel non listé	Valeur de remplacement

Location d'un chapiteau

Chapiteau 2 x 10 x 10	550,00 €
Chapiteau 10 x 10	310,00 €
Chapiteau 30 x 15 (fête des asperges)	750,00 €

Location de la salle de l'annexe mairie

	Manifestations locales associations locales de Hoerdt	Associations locales ayant une activité facturée auprès des usagers	Autres
Annexe mairie	gratuit	8,00 € de l'heure avec minimum de facturation de 16,00 € / jour	45,00 € (la demi-journée) 65,00 € (la journée)

Bibliothèque

Cotisation annuelle pour les moins de 16 ans	gratuit
Cotisation annuelle pour les plus de 16 ans	8,00 €
Cotisation annuelle pour les étudiants, chômeurs et invalides	4,00 €
Pénalités de retard	1,00 € par document et par semaine

Occupation du domaine public – droits de place

Marché mensuel	1,50 € le mètre linéaire
Marché annuel	3,00 € le mètre linéaire
Commerce ambulant	1,50 € le mètre linéaire
Marché mensuel avec fourniture d'électricité et/ou d'eau	2,00 € le mètre linéaire
Marché annuel avec fourniture d'électricité et/ou d'eau	4,00 € le mètre linéaire
Commerce ambulant avec fourniture d'électricité et/ou d'eau	2,00 € le mètre linéaire
Emplacement de cirque- de 100 m2	20,00 €/jour + forfait électricité et/ou eau de 5 €
Emplacement de cirque + de 100 m2	45,00 €/jour + forfait électricité et/ou eau de 5 €

Le forfait électricité et/ou eau intervient par tranche entamée de trois jours.

Stand	10,00 € le mètre linéaire
Balançoire*	100,00 €
Manège*	100,00 €
Manège	50,00 € (une journée)
Auto-scooters*	310,00 €
Autres	1,50 €/m2
*Caution	300,00 €

Achat – renouvellement – caution de carte et/ou de badge

Carte magnétique	10,00 €

Cimetière

Concession simple	75,00 €/15 ans
Concession double	150,00 €/15 ans
Columbarium	400,00 €/15 ans
Rosier du souvenir	190,00 €/15 ans

Mise à disposition de documents

Recueil des actes administratifs	6,00 € le numéro
Recueil des actes administratifs	25,00 €/an
Photocopie	0,15 € par page A4
Photocopie	0,30 € par page A3
Photocopie couleur	0,80 € par page A4
Photocopie couleur	1,60 € par page A3
Livre sur Hoerdt	37,00 €

- Master class :
    - 5,00 € pour les inscrits de l'école de musique municipale,
    - 8,00 € pour les inscrits d'une autre école de musique,
    - 10,00 € pour les spectateurs.

- Spectacle de représentation, de théâtre, de danse :

  - 8,00 € ou 10,00 € pour les spectateurs.
    les enfants de moins de 12 ans bénéficient de la gratuité.
  - 5,00 € pour les spectateurs bénéficiant du tarif réduit
    les enfants de 12 ans à moins de 18 ans, les étudiants et les chômeurs

Subvention Licence jeunes :

La commission des Finances propose de maintenir le montant de la subvention jeunes versé aux associations à 12,00 €/enfant/an.

Subvention pour les déplacements hors du département :

- Frais de déplacement hors département :

en voiture : frais kilométriques sur la base de 0,15 € / km par véhicule

pour le football	base 4 véhicules
pour le handball	base 3 véhicules
pour le tennis	base 2 véhicules
pour le tennis de table	base 2 véhicules
pour la gymnastique	base 1 véhicule (pour 3 compétiteurs) et plus si équipe

Le trajet sera calculé d'après l'itinéraire le plus rapide.

en train : prise en charge de 50% du billet de 2ème classe sur présentation d'un justificatif
en car : prise en charge de 30% du prix sur présentation d'une facture
en avions : au cas par cas

- Frais de nuitée avec petit déjeuner : prise en charge de 50% sur présentation d'un justificatif, avec maximum (cette valeur sera déterminée par la commission sport et jeunesse)

Pas de prise en charge des frais de repas.

Subvention déplacement des écoles :

- classe découverte : 9€/nuit/enfant
- classe découverte collège : 5€/nuit/enfant
- sortie sans hébergement : 4€/enfant/jour sans nuitée, 3 jours consécutifs.

Adopté à l'unanimité.

13/ APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs trimestriels de l'école de musique de la manière suivante :

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de l'école municipale de musique de la manière suivante pour l'année scolaire 2019/2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 mai 2019,

après en avoir délibéré,

FIXE la tarification trimestrielle de l'école de musique municipale à compter du 1er septembre 2019 comme suit :

Activité hebdomadaires	Tarifs trimestriels 2019-2020		
	Habitant Revenus Non Imposables	Habitant Revenus Imposable	Hors Hoerdt
1h musicale/initiation/pratique collective seule/chorale	35 €	63 €	92 €
30 minutes instrument/chant	58 €	97 €	126 €
1h formation musicale+ 30 minutes instrument/chant	74 €	132 €	173 €
45 minutes instrument/chant	87 €	145 €	189 €
1h formation musicale + 45 minutes instrument/chant	101 €	181 €	235 €
1h instrument/chant	116 €	194 €	252 €
1h formation musicale + 1 h instrument/chant	132 €	230 €	299 €

Les tarifs appliqués sont trimestriels. Chaque trimestre comporte 10 séances.

Un supplément de 60€ pour les adultes est demandé.

Une réduction pour les élèves intégrant l'Harmonie de Hoerdt-Reichstett est prévue à hauteur de 10€ pour les élèves Hoerdtois non-imposables et de 20€ pour les autres élèves.

Une réduction de 20% est prévue à partir du 2ème membre d'une même famille inscrit, applicable uniquement sur le tarif « enfant ».

L'inscription vaut pour l'année. Ainsi tous les trimestres seront dus, sauf déménagement ou cas de force majeure dûment justifié.

Le parent d'élève ou l'élève pourra choisir lors de son inscription s'il souhaite bénéficier de 6 séances supplémentaires de 30 minutes d'instruments ou de chant, facturées au coût réel.

Tarif stage école municipale de musique : 25,00 € / jour avec minimum de 6 participants.

Adopté à l'unanimité.

14/ FONCIER : ACHATS DE TERRAINS

a/ Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'un terrain cadastré section 10 n° 32 situé sur le ban de la commune de Hoerdt d'une superficie approximative de 1 are 45, pour un montant de 10 000,00 l'are, et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter le terrain cadastré :

section 10 n° 32 situés sur le ban de la commune de Hoerdt d'une superficie de 1 are 45, pour un montant de 10 000,00 l'are,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

b/ Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'un terrain cadastré selon procès-verbal d'arpentage provisoire section 8 n° 171/33 situé sur le ban de la commune de Hoerdt d'une superficie de 1 are pour 26 800,00 € et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

Monsieur le Maire indique en réponse à l'intervention de Monsieur Laurent WAEFFLER qui sollicite de la commune qu'elle étudie la possibilité de créer un parking perméable, par exemple en terre battue, comportant des aménagements paysagers, de manière à limiter l'effet minéral de la place, que cette proposition sera soumise à la Communauté de Communes de la Basse Zorn, maître d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme,

après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre le terrain cadastré selon procès-verbal d'arpentage provisoire :

section 8 n° 171/33 situé sur le ban de la commune de Hoerdt d'une superficie de 1 are pour 26 800,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

15/ DECISION MODIFICATIVE

Conformément aux dispositions contenues à l'article L 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut prévoir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues.

Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser et les dépenses budgétaires prévisionnelles qui ne donneront pas lieu à décaissement, soit les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs).

N'intégrant pas les restes à réaliser, il y aurait lieu, dans ces conditions, de prendre une décision modificative.

Il est proposé d'abonder l'opération centre culturel de 82 000 € supplémentaires et de porter les dépenses imprévues en investissement à hauteur de 98 000 € en lieu et place des 180 000 € prévus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative :

- Opération 300 « centre culturel » section d'investissement
  compte 2313-300 fonction 01 : + 82 000,00 €
- Dépenses imprévues section d'investissement
  compte 020-01 : - 82 000,00 €

Nature	Section	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Investissement		2313	01	300	réhabilitation centre culturel	+ 82 000,00
Dépenses	Investissement		020	01		dépenses imprévues	- 82 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 mai 2019,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative, telle que proposée.

Adopté à l'unanimité.

16/ PORTER A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 17 AVRIL 2019

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant autorisation temporaire au titre du Code de l'environnement pour le prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bas-Rhin pour l'exercice de l'activité saisonnière d'irrigation 2019 au profit du syndicat des irrigants du Ried du Sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant autorisation temporaire au titre du Code de l'environnement pour le prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bas-Rhin pour l'exercice de l'activité saisonnière d'irrigation 2019 au profit du syndicat des irrigants du Ried du Sud,

après en avoir délibéré,

A PRIS CONNAISSANCE de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant autorisation temporaire au titre du Code de l'environnement pour le prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bas-Rhin pour l'exercice de l'activité saisonnière d'irrigation 2019 au profit du syndicat des irrigants du Ried du Sud.

Adopté à l'unanimité.

17/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 7 rue des Bouchers,
- 20 rue des Cigognes.

- Basse Zorn à l'an vert

La manifestation Basse Zorn à l'an vert aura lieu le week-end le 19 mai à Weyersheim sur la thématique de la lutte contre le réchauffement climatique.

Au programme : présentation des projets environnementaux menés par la Basse-Zorn et ses communes membres mais aussi échanges, ateliers participatifs et spectacles pour petits et grands !

- Gravière

Monsieur le Maire propose suite à l'intervention de Laurent WAEFFLER qui a constaté, encore il y a quelques jours, la présence massive de plastiques et de polystyrène à la gravière qui se fixent sur les végétaux, de se rendre sur place, avec le graviériste, afin de trouver une solution pérenne afin que le site soit le moins pollué possible.

- Environnement

Monsieur le Maire indique que des arbres ont été plantés au niveau du parking Nord de l'hippodrome ainsi que sur l'ancien CD37 entre Hoerdt et Weyersheim.

- Elections européennes

Les élections européennes auront lieu dimanche 26 mai 2019 de 8 h à 18 h.

- Conseil Municipal

Mardi 11 juin 2019 à 20 h
Mardi 9 juillet 2019 à 20 h
Jeudi 12 septembre 2019 à 20 h

- Commissions municipales

Commission information communication : 16 mai 2019 à 20 h.
Commission information communication : 23 mai 2019 à 20 h.
Commission information communication : 28 mai 2019 à 20 h.
Commission information communication : 6 juin 2019 à 20 h.
Commission information communication : 13 juin 2019 à 20 h.
Commission information communication : 19 juin 2019 à 20 h.

- Passation de commandement

La passation de commandement du 9ème escadron aura lieu le 13 juin 2019 à 17 h, place du marché

- Centre Communal d'Action Sociale

Le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu le 23 mai 2019 à 18 h 30.

- Manifestations

Vendredi 17 mai 2019 : Artistes au presbytère.
Dimanche 19 mai 2019 : Pêche inter-sociétés (Etang de pêche).
Vendredi 24 mai 2019 : Concert école de musique (CCH).
Samedi 25 mai 2019 : Concert école de musique (CCH).
Mardi 28 mai 2019 : Courses Premium-Plat/Obstacles.
Vendredi 7 juin 2019 : Artistes au presbytère.
Dimanche 9 juin 2019 (Pentecôte) : Fête paroissiale.
Lundi 10 juin 2019 (Lundi de Pentecôte) : Fête du vélo (Cyclo).

Fin de la séance à 22 h 15.